

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.374

ARRETE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Place Bernard Roumégoux

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation d'une demi-journée d'information par la société Kéolis à l'occasion de la rentrée scolaire qui sollicite à cet effet le stationnement d'un bus dans le cadre de l'opération « Tournée de rentrée » sur la place Bernard Roumégoux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur la place Bernard Roumégoux.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le vendredi 22 août 2025 de 15h00 à 19h00 un stand bus « Kéolis » est autorisé à stationner sur la place Bernard Roumégoux, sur sa partie non réservée au stationnement.

ARTICLE 2 –

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée de la place Bernard Roumégoux, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de Kéolis,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 25 juillet 2025


P/Le Maire
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA